

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU la demande en date du 03/06/2021, par laquelle Monsieur David BOYER sollicite une autorisation de voirie pour le stationnement d'un véhicule Rue Basse afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture à l'immeuble Rue des Genêts cadastré Section AE N° 196 et ainsi d'occuper une partie du domaine public,

VU le règlement général sur les chemins vicinaux du 22 février 1872 (applicable à la Voirie des Collectivités Locales),

VU l'ordonnance N° 59-115 du 7 Janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 modifié relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voiries communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur David BOYER est autorisé à exécuter les travaux désignés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement susvisé concernant les permissions de voirie ; il est autorisé à emprunter le domaine public selon les mêmes conditions et notamment :

« il devra prendre toutes dispositions pour interdire la circulation de façon momentanée des véhicules Rue Basse à partir du Portail du Besset jusqu'à l'intersection de la Rue de l'Entressac tout en sécurisant l'endroit où les travaux vont être réalisés et effectuer les travaux susvisés dans un délai de 3 jours et ce, à compter du 07/06/2021 »

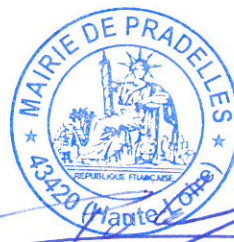
ARTICLE 2 : Monsieur BOYER David devra laisser la rue propre dans l'état où elle aura été trouvée il ne devra laver aucun matériel dans les égouts.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ⇒ M. BOYER David
- ⇒ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- ⇒ Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie

FAIT A PRADELLES, LE 3 JUIN 2021



Le Maire,

A. ROBERT